



Commune de **BEIGNON**  
Département du **Morbihan**  
Arrondissement de **Vannes**

Membres en exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 18

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 25 mars 2023

**PRÉSENTS** : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, BERNARD Myriam, CASTELLO Catherine, DUAULT Karine, LANGLOIS Tony, LABBE Pierrick, LARGE Patrick, MORAND Véronique, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

**ABSENTS EXCUSÉS** : BOUCHARD Olivier (pouvoir à LANGLOIS Tony), LE CAIN Johann (pouvoir à RIALET Sébastien),  
**ABSENT NON EXCUSÉ** : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire

Véronique MORAND est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

## ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 24 février 2023
2. Vote des subventions aux associations
3. Vote des taux d'imposition directe pour 2023
4. Affectation du résultat 2022 des budgets Commune, Commerces et services, Assainissement
5. Vote des budgets primitifs 2023 : Commune, Commerces et services, Assainissement, Lotissement les Rosais
6. Participation au film de Sylvain Bresson
7. Signature de la convention de mutualisation de la commande publique
8. Convention d'identification et de stérilisation des chats errants sur la commune
9. Désignation d'un délégué agent CNAS
10. Devis pour le sablage du nouveau terrain de football (sous réserve)
11. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
12. Questions diverses
13. Informations diverses
  - Prochain conseil municipal : le 28 avril 2023.

Documents joints à la convocation : projets de budgets primitifs : budget principal – assainissement – commerces et services et Lotissement les Rosais

## Préambule

### Intervention de Jean-Michel SCHMITT, du cabinet JMS Consultant

- ♦ La CAF nette de l'exercice 2022 progresse de 768 K€ par rapport à 2021 (mais seulement de 168 K€ avec l'épargne nette 2021 corrigée) et représente 641 K€. Rapportée à l'habitant, elle atteint 320 euros et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2021 est de 91 euros. Cela correspond plutôt à des communes de 5 000 habitants, c'est un niveau très solide.
- ♦ Bien que le stock de dette soit élevé, la capacité dynamique de désendettement en 2022 est de : 2,4 années pour rembourser le capital de la dette.
- ♦ Les dépenses réelles de fonctionnement ont été maîtrisées avec une hausse de 1,7 % seulement. Parallèlement, les recettes ont explosé : + 8,7 % (+ 175 000 €).

- ♦ En 2023, le financement de la halle commerciale pourra être réalisé sans recourir à l'emprunt.
- ♦ La projection est très sécurisée pour l'avenir.
- ♦ Mme le Maire se félicite de cette belle année et de ses bons résultats et remercie M. SCHMITT ainsi que toute l'équipe d'agents et élus investis sur le budget. La fin de la mandature s'annonce sereine, la commune continue sa croissance. Et les services doivent suivre parallèlement.

## Affaire présentée par le Maire

### 1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023 D20230301

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 24 Février 2023.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte rendu de la séance du 24 Février 2023.

## Affaire présentée par Sandra LE FORT, adjointe

### 2- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D20230302

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes exprimées par différents organismes à but non lucratif en vue d'obtenir une aide financière de la Commune ;

Considérant l'importance de soutenir le secteur associatif pour la vitalité de la commune,

Vu les propositions du groupe de travail « Vie associative » préalablement réuni pour traiter les subventions communales pouvant être accordées ainsi que leur répartition, Mme LE FORT propose de voter les subventions aux associations communales et aux associations extérieures à la commune. Le conseil municipal est invité à délibérer sur le vote tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Association	Subvention proposée
<b>SPORT</b>	
Vive le sport AVLS	4 000,00 €
Entente pongiste beignonnaise	1 610,00 €
Olympique Club de Beignon	3 055,00 €
Breizh self défense	565,00 €
Beignon cyclo	550,00 €
Escrime	400,00 €
Yukikan de Brocéliande (judo)	152,00 €
AIKIDO	0,00 €
Club de fléchettes	305,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>10 637,00 €</b>
<b>CULTUREL</b>	
Beignon Ateliers créatifs	360,00 €
Bretagne Danse Loisirs	400,00 €
Beignon nous dans les bois	3 000,00 €
Association VEB (vieilles voitures)	1 005,00 €
AFN	1 010,00 €
Terres d'Heritages et de Légendes	750,00 €
Beignon Assemblée Ludique	400,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>6 925,00 €</b>

Association	Subvention proposée
<b>JEUNESSE ET AINE</b>	
Amicale Laïque	1 075,00 €
APEL	614,00 €
Club des retraités de la vallée de l'Aff	668,00 €
DAM	200,00 €
Espace jeunes	
Ecole GT	1 000,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>3 557,00 €</b>
<b>SOCIAL</b>	
Banque Alimentaire	270,00 €
Restaurant du cœur	80,00 €
Communication par la mer	
Les Amis des chats libres de Beignon	365,00 €
Secours catholique	80,00 €
Les Faisous de l'Oust	
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>795,00 €</b>
<b>AUTRES</b>	
Association communale de chasse	500,00 €
Dont Aides aux piégeurs de ragondins	
SOS Brocéliande	590,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 090,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 004,00 €</b>

Mme LE FORT précise que la nouvelle association Beignon Assemblée Ludique se réunit tous les jeudis soirs à la salle d'activités pour proposer des jeux. L'association d'Aïkido, en revanche ne figure pas dans le tableau car elle n'a pas souhaité faire de demande.

Tony LANGLOIS, Sébastien RIALET et Pierre-Arnaud WACQUEZ, présidents d'associations beignonnaises, ont quitté la séance pour ne pas prendre part au vote, conformément à article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13/13), :

- d'approuver le tableau des subventions 2023 allouées aux différentes associations sportives et culturelles de la commune et hors commune comme ci-dessus,
- indique que ces subventions seront imputées à l'article 6574, chapitre 65 du budget communal.

Monsieur FEUTELAIS, adjoint, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il convient ainsi de voter les taux de taxe foncière (bâti et non bâti) et de taxe d'habitation.

Compte tenu de la crise énergétique et de la hausse des charges courantes des ménages dues à l'inflation,

Compte tenu de l'augmentation de 7,1 % des bases sur lesquelles s'appliquent nos taux, augmentation décidée par la loi de finances,

Compte tenu enfin de la bonne santé financière de la commune,

M. FEUTELAIS propose, cette année encore, pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, de maintenir les taux.

En conséquence, il propose de fixer les taux comme suit :

Taxe	Taux en %	
	2022	2023
Taxe d'habitation (logements vacants, résidences secondaires)	15,38	15,38
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,57	38,57
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	79,06	79,06

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,38 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79,06 %

Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### 4- AFFECTATION DU RESULTAT DES BUDGETS COMMUNE, ASSAINISSEMENT, COMMERCES ET SERVICES

##### AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

D20230304

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

		BUDGET PRINCIPAL
Fonctionnement	Budget primitif	2 078 028,00
	Dépenses	1 408 943,65
	Recettes	2 203 438,54
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>794 494,89</b>
	Résultat antérieur	0,00
	<b>Résultat cumulé à affecter</b>	<b>794 494,89</b>
Investissement	Budget primitif	2 015 910,00
	Dépenses	604 121,07
	Recettes	1 248 815,01
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>644 693,94</b>
	Résultat antérieur	-54 181,93
	<b>Résultat cumulé</b>	<b>590 512,01</b>
	Restes à réaliser dépenses	980 054,40
	Restes à réaliser recettes	
	Solde RAR	-980 054,40
	Reprise résultat Inv 001	590 512,01
	Besoin de financement ou excédent	<b>389 542,39</b>
	<b>Résultat de F à affecter (du F vers I)1068</b>	<b>794 494,89</b>
	<b>Report en F 002</b>	<b>0,00</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :

<b>Résultat de F à affecter (du F vers I)1068</b>	<b>794 494,89</b>
<b>Report en F 002</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au budget communal 2023, le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme indiqué ci-dessus.

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

		ASSAINISSEMENT
Fonctionnement	Budget primitif	192 943,10
	Dépenses	114 368,86
	Recettes	159 452,18
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>45 083,32</b>
	Résultat antérieur	57 402,18
	<b>Résultat cumulé à affecter</b>	<b>102 485,50</b>
Investissement	Budget primitif	571 480,59
	Dépenses	104 824,07
	Recettes	78 671,37
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-26 152,70</b>
	Résultat antérieur	5 837,49
	<b>Résultat cumulé</b>	<b>-20 315,21</b>
	Restes à réaliser dépenses	17 300,00
	Restes à réaliser recettes	
	Solde RAR	-17 300,00
	Reprise résultat Inv 001	<b>-20 315,21</b>
	Besoin de financement ou excédent	<b>37 615,21</b>
	<b>Résultat de F à affecter (du F vers I)1068</b>	<b>102 485,50</b>
	<b>Report en F 002</b>	<b>0,00</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,  
Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :

<b>Résultat de F à affecter (du F vers I)1068</b>	<b>102 485,50</b>
<b>Report en F 002</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter au budget communal 2023, le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme indiqué ci-dessus.

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

		<b>COMMERCES ET SERVICES</b>
<b>Fonctionnement</b>	Budget primitif	32 142,35
	Dépenses	19 911,86
	Recettes	32 799,61
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>12 887,75</b>
	Résultat antérieur	-3 795,35
	<b>Résultat cumulé à affecter</b>	<b>9 092,40</b>
<b>Investissement</b>	Budget primitif	81 216,63
	Dépenses	37 658,94
	Recettes	35 197,00
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-2 461,94</b>
	Résultat antérieur	-17 216,63
	<b>Résultat cumulé</b>	<b>-19 678,57</b>
	Restes à réaliser dépenses	12 000,00
	Restes à réaliser recettes	
	Solde RAR	-12 000,00
	Reprise résultat Inv 001	<b>-19 678,57</b>
	Besoin de financement ou excédent <b>001 ou 002</b>	<b>31 678,57</b>
	<b>Résultat de F à affecter (du F vers I)1068</b>	<b>9 092,40</b>
	<b>Report en F 002</b>	<b>0,00</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :

<b>Résultat de F à affecter (du F vers I)1068</b>	<b>9 092,40</b>
<b>Report en F 002</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au budget communal 2023, le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme indiqué ci-dessus,

## 5- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS : COMMUNE, ASSAINISSEMENT, COMMERCE ET SERVICES, LOTISSEMENT LES ROSAIS

M. FEUTELAIS a résumé et commenté les différents budgets, les conseillers municipaux ayant reçu les projets de budgets, par ligne, avec leur convocation, un exemplaire papier du même document détaillé leur a également été remis en séance.

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

D20230307

#### Budget général de fonctionnement

- ▶ **Charges à caractère générales** 564 700,00 €  
En hausse dû à l'inflation par rapport 2022
- ▶ **Charge du personnel** 694 400,00 €  
Prévisionnel à +3,5% avec la GVT (augmentation du au glissement vieillissement technicité) et évolution des effectif
- ▶ **Atténuation de produit** 42 960,00€
- ▶ **Dépenses imprévues** 57 100,00€
- ▶ **Frais financiers (dettes communes)** 40 000,00 €
  
- ▶ **Autres charges** 226 270,00 €  
Comprenant indemnités d'élus,  
Subventions, OGEC et Associations
  
- ▶ **Transfert d'une partie du résultat de l'année** 526 770,00 €

Il y a diverses autres charges pour arriver à un total de 2 195 100 €

#### Recettes de fonctionnement

- ▶ **Ventes produits fabriqués, prestations de services** 150 000,00 €  
Principalement : cantine, garderie, loyer agence postale  
Refacturation vers autres budgets
- ▶ **Impôts et taxes** 1 280 432,00€  
dont : 706 141,00 € contributions directes  
429 291,00 € Attribution de compensation
  
- ▶ **Dotation d'état** 634 186,86 €  
dont : DGF et DSR 321 622,00 €  
Compensation TH 287 263,00 €
  
- ▶ **Recette d'Immeubles** 75 000,00€

Diverses autres recettes pour arriver à une somme globale de 2 195 100,00 €



## Charges d'investissement

On prévoit en dépense	2 930 000,00€	
dont :		
• Plan vélo	1 117 000,00 €	RAR 800 000,00 €
• Projet Sport Culture	306 500,00 €	50 000,00 €
dont 50 000,00 € Jump Line		
80 000,00€ terrain de foot 170 000 si projet photovoltaïque		
• Ecole Garderie (dont sol cantine et relamping)	66 500,00 €	
• Salle polyvalente (dont couverture)	58 000,00 €	
• Voirie	228 530,40 €	105 530,40 €
• Opérations non individualisées	206 945,60 €	
dont 35 000,00 € PLU		
• Remboursement de la dette	205 024,00 €	
• Transfert vers budget annexes	575 000,00 €	

## Recettes d'investissement

On retrouve la somme globale de	2 930 000,00 €
Dont :	
• l'excédent de fonctionnement	794 494,89 €
• Virement de la section de fonctionnement	526 770,00 €
• Un ensemble de subventions sur les différents projets en cours	800 400,00 €
• Excédent d'investissement reporté 590 512,01 €	
• Produits des cessions 125 000,00 €	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2023,

Vu les délibérations du 24 février 2023 adoptant le Compte Administratif Commune, le compte de Gestion Commune,

Vu l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 au budget commune 2023,

Monsieur FEUTELAIS détaille le projet du budget primitif 2023 du budget principal qui peut se résumer ainsi :

Budget principal		
Fonctionnement	Dépenses	2 195 100,00 €
	Recettes	2 195 100,00 €
Investissement	Dépenses	2 930 000,00 €
	Recettes	2 930 000,00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal.

Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; au niveau des opérations pour la section d'investissement.

## Budget Assainissement

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses		Recettes	
Virement section investissement	40 068,23 €	Redevances	120 459,08 €
Dépenses imprévues	4 000,00 €	Opérations d'ordre	52 040,92 €
Charges à caractère général	32 000,00 €		
Charges du personnel	6 000,00 €		
Charges diverses de gestion	5 000,00 €		
Charges financières	9 000,00 €		
Opérations d'ordre	76 431,77 €		
<b>TOTAL 172</b>	<b>500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>172 500,00 €</b>
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
Déficit antérieur reporté	20 315,21 €	Virement section fonctionnement	40 068,23 €
Remboursement dette	27 000,00 €	Subventions agence de l'eau	46 890,50 €
Travaux	89 400,00 €	Excédent de fonctionnement	102 485,50 €
Etude et travaux optimisation station	77 119,87 €	Créances transfert	22 124,00 €
Créances de transfert	22 124,00 €	Opérations d'ordre	76 431,77 €
Opérations d'ordre	52 040,92 €		
<b>TOTAL 288 000,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>288 000,00 €</b>

**M. DUVIC précise que les investissements concernent l'étude pour une zone de rejet végétalisée et la mise en place de cette zone. Une étude du bassin tampon pour réguler les flux est également inscrite.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2023,

Vu les délibérations du 24 février 2023 adoptant le Compte Administratif Commune, le compte de Gestion Commune,

Vu l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 au budget assainissement 2023,

Monsieur FEUTELAIS détaille le projet du budget primitif 2023 du budget annexe assainissement qui peut se résumer ainsi :

Budget Assainissement		
Fonctionnement	Dépenses	172 500,00 €
	Recettes	172 500,00 €
Investissement	Dépenses	288 000,00 €
	Recettes	288 000,00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2023 du budget assainissement.

## Budget commerces et services

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	11 900,00 €	Revenus loyers	22 900,00 €
Créances éteintes	2 000,00 €	Refacturation impôts	100,00 €
Intérêts financiers 9	000,00 €	Subvention commune	6 000,00 €
Dépenses imprévues 903,00 €			
Dot. Amortissements 5 197,00	€		
<b>TOTAL</b>	<b>29 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 000,00 €</b>
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Déficit reporté	19 678,57 €	Subvention commune	500 000,00 €
Remboursement dette 34 321,43 €		Subvention état département	54 710,60 €
Travaux 13 000,00 €		Opérations d'ordre	5 197,00 €
Réhabilitation épicerie 500 000,00 €		Excédents defonct. capitalisés	9 092,40 €
		Dépôts et Cautions	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>570 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>570 000,00 €</b>

Comme précisé en préambule, la réhabilitation de la halle de Brocéliande devrait être réalisée sans emprunt.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2023,

Vu les délibérations du 24 février 2023 adoptant le Compte Administratif Commune, le compte de Gestion Commune,

Vu l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 au budget annexe commerces et services 2023,

Monsieur FEUTELAIS détaille le projet du budget primitif 2023 du budget annexe commerces et services qui peut se résumer ainsi :

Budget commerces et services		
Fonctionnement	Dépenses	29 000,00 €
	Recettes	29 000,00 €
Investissement	Dépenses	570 000,00 €
	Recettes	570 000,00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe commerces et services.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ROSAIS D20230310

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2023,

Vu les délibérations du 24 février 2023 adoptant le Compte Administratif du budget annexe Lotissement Les Rosais et le compte de Gestion,

Monsieur FEUTELAIS détaille le projet du budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement Les Rosais qui peut se résumer ainsi :

Budget Lotissement Les Rosais		
Fonctionnement	Dépenses	1 988 865,84 €
	Recettes	1 988 865,84 €
Investissement	Dépenses	1 884 120,91 €
	Recettes	1 884 120,91 €

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement Les Rosais.

## Budget lotissement

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 1 988 865,84 €	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Virement vers investissement 239 197,48 €	Excédent antérieur 76 853,59 €
Travaux 305 000,00 €	Vente des lots 1 247 000,00 €
Charges de gestion 10,00 €	Subvention départementale 0,00 €
Intérêts des emprunts 6 000,00 €	Variation stock 635 886,72 €
Variation de stock 1 432 658,36 €	Divers 6 000,00 €
Divers 4 002,00 €	
BUDGET D'INVESTISSEMENT 1 884 120,91 €	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Déficit reporté 173 234,19 €	Virement section d'exploitation 239 197,48 €
Remboursement prêt foncier 1 075 000,00 €	Emprunt 137 265,07 €
Opérations d'ordre 635 886,72 €	Prêt budget général 75 000,00 €
Variation terrains aménagés	Opérations d'ordre 1 432 658,36 €

## Affaires présentées par le Maire

### 6- PARTICIPATION AU FILM DE SYLVAIN BRESSON

**D20230311**

Lors de la séance de conseil du 31 janvier dernier, Sylvain BRESSON, représentant la société de production « Le Petit remorqueur », a présenté son court-métrage « *Le Syndrome de l'Escalier* » et sollicité la commune pour boucler son financement.

*Vu l'intérêt local :*

- tournage de la moitié du film sur la commune
- projection du film à Beignon
- intervention dans les écoles de la commune
- invitation des classes sur le tournage
- mention de l'intervention de la commune sur le film, et des remerciements à son assemblée et à la population
- insertion du logo de la commune sur tous les outils de communication réalisés pour la promotion du film.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- ♦ de participer à hauteur de 3 000 € au financement du film.
- ♦ d'autoriser le Maire à signer une convention de participation mentionnant les conditions et contreparties.

**7- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE D20230312**

Vu le Conseil Communautaire du 9 février dernier,  
Considérant la volonté de fiabiliser les procédures de consultation, au regard de la complexité du droit de la commande publique, notamment concernant les marchés de travaux, avec les éventuels marchés de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui en découlent. Sachant que les communes ne peuvent pas toutes se doter de compétences dédiées.

Il est proposé de créer un service commun « commande publique », dans le cadre du schéma de mutualisation communautaire.

Ce service pourra être sollicité pour les marchés de travaux, de fournitures, de services, de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour lesquels une mise en concurrence est obligatoire.

L'article L.5211-4-2 du CGCT permet la création de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres.

Il est proposé à la Commune de délibérer pour signer une convention relative à la mutualisation de la commande publique avec De l'Oust à Brocéliande Communauté.

Après avoir détaillé les termes de la convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de délibérer afin de signer la convention.
- d'approuver les termes de la convention pour la création d'un service commun "commande publique". Celle-ci entre en vigueur à compter de sa signature par les 2 parties et prend fin à l'issue des mandats communaux ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

**8- CONVENTION D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE D20230313**

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2542-2 et suivants,  
Vu le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27,

Considérant l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime qui indique que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification.

Considérant l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime qui précise que l'identification susmentionnée doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Vu les statuts de l'association « Amis des chats libres de Beignon » qui a pour objet, entre autres, de gérer la surpopulation des chats errants sur la commune par la capture, la stérilisation, l'identification et en les replaçant dans leur milieu naturel.

Vu la demande de l'association « Amis des chats libres de Beignon » de conventionner avec la fondation Brigitte BARDOT afin d'être aidée financièrement pour la réalisation de leur objet,

Vu le souhait de l'association « Amis des chats libres de Beignon » d'être accompagnée par la fondation 30 millions d'amis.

Considérant que la commune souhaite mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement.

Considérant que pour permettre à l'association « Amis des chats libres de Beignon » d'être accompagnée par des fondations, la commune doit :

- Signer une convention de protection des populations de chats errants avec la fondation 30 millions d'amis en précisant sa participation financière à ces actions d'identification et la stérilisation des chats errants

- Signer avec l'association « Amis des chats libres de Beignon » une convention de délégation à l'identification et la stérilisation des chats errants et ainsi lui permettre d'être aidée financièrement par la fondation Brigitte BARDOT,

Considérant que pour mener à bien ces actions l'association « Amis des chats libres de Beignon » va travailler avec un vétérinaire référent.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- confier par délégation à l'association « Amis des chats libres de Beignon » la capture, les opérations d'identification, de vaccination et de stérilisation des chats errants pour le compte de la commune,
- autoriser le Maire à signer la convention de protection des populations de chats errants avec la fondation 30 millions d'amis,
- préciser que la participation financière de la commune à ces actions sera de 700 € annuel maximale restant à la charge de la commune,
- autoriser le Maire à signer avec l'association « Amis des chats libres de Beignon » une convention de délégation à l'identification et la stérilisation des chats errants pour le compte de la commune.

#### 9- DESIGNATION D'UN DELEGUE AGENT CNAS

D20230314

Vu la délibération du 26/06/2020 désignant les délégués du CNAS (Comité National d'Action Sociale) : M. MACÉ, délégué agent et Mme LE FORT, déléguée élue,

Considérant que le (CNAS) est une association loi 1901 dont l'action et son offre s'inscrivent dans le cadre légal fixé par les lois des 2 et 19 février 2007 qui viennent respectivement préciser les contours de l'action sociale de la fonction publique territoriale et la rendre obligatoire pour tous les agents,

Vu le départ de M. MACÉ, délégué agent, il convient de nommer un nouvel agent à cette fonction.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Patricia MAUVOISIN déléguée agente du CNAS.

#### Affaire présentée par M. BADOUAL, adjoint

#### 10- DEVIS POUR LA REPRISE DU NOUVEAU TERRAIN DE FOOTBALL

D20230315

Un 2<sup>ème</sup> terrain de foot était prévu en même temps que la construction du complexe sportif. A sa réception, plusieurs malfaçons ont été constatées (défaut de planéité, épierrage...). Plusieurs rencontres ont eu lieu depuis avec l'architecte, les entreprises et la mairie. La commune souhaitait une remise en état avant l'hiver mais l'entreprise Id Verde n'est pas intervenue. Après plusieurs relances, et des discussions sur la prise en charge des travaux, ceux-ci devraient commencer ce mois-ci (réunion de reprise de chantier mercredi 05/04). Le terrain va donc être repris au printemps et des fentes de suintement doivent être réalisées à l'automne, en fonction de la lever du gazon. Le terrain ne pourra donc être praticable qu'à l'automne 2024 (délais classiques pour permettre la stabilisation du terrain, l'enracinement du gazon...).

La municipalité déplore fortement ce contre-temps qui ne correspond pas aux engagements. Elle est bien consciente des contraintes et de la déception du club de football.

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, de valider les devis suivants pour cette remise en état du terrain de football.

		Montant en €	
		HT	TTC
Effivert	sable	3 600,00 €	4 320,00 €
Id Verde	fente de suintement	18 768,75 €	22 522,50 €
	Mise en oeuvre sable	5 193,75 €	6 232,50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>27 562,50 €</b>	<b>33 075,00 €</b>

Rq : ID VERDE prend en charge également 5 193,73 euros HT

## 11- DECISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

### A. Liste des devis signés

Date	N° Décision	Fournisseur	Intitulé	Montant en € TTC
22/02/2023	20230209	Ginger	Mission géotechnique Halles de Brocéliande	3 306,00 €
22/02/2023	20230210	Ikea	Marche pied abattant wc	12,98 €
22/02/2023	20230211	Ouest France	Abonnement	170,00 €
22/02/2023	20230212	Le goût sauvage	Fleurs et plantes médiathèque	276,00 €
01/03/2023	20230301	EP Paris	Embouts chaises	75,00 €
01/03/2023	20230302	PLG	Bornes de propreté	1 184,30 €
01/03/2023	20230303	SEDI	Encre	41,27 €
01/03/2023	20230304	A2 Presse	Abonnements médiathèque	584,80 €
08/03/2023	20230305	Carrières La Troche	Sable	303,73 €
15/03/2023	20230306	Fleurs des 4 saisons	Fleurs	675,09 €
15/03/2023	20230307	Tackotec	Fournitures couverture livres	618,92 €
15/03/2023	20230308	PLG	Consommables entretien	806,78 €
15/03/2023	20230309	Cardi Ouest	Maintenance défibrillateur	792,00 €
16/03/2023	20230310	Picard électricité	Projecteurs église	3 104,16 €
16/03/2023	20230311	Cardi Ouest	Initiation défibrillateur	120,00 €
16/03/2023	20230312	Savoirs Plus	Fournitures scolaires	94,61 €
16/03/2023	20230313	Lettre des finances	Abonnement	247,00 €
18/03/2023	20230314	Area	6 poubelles	4 744,80 €
22/03/2023	20230315	Picard électricité	Levées non-conformités église	1 648,56 €
22/03/2023	20230316	Picard électricité	Ballasts luminaires église	1 109,88 €
22/03/2023	20230317	PLG	Produits entretien cantine	744,65 €

## 12- INFORMATIONS DIVERSES :

- Prochain CM : le 28 avril 2023
- Chantiers bénévoles le 30/09/2023
- Repas du CCAS le 18/11/2023
- Réunions de quartier :
  - 29/04 10H-12H Bourg Nord salle de convivialité
  - 13/05 10H-12H Bourg Sud au rond-point de la gare
  - 20/05 10H-12H Le Plessis au niveau de l'abris bus
  - 27/05 10H-12 H Val es Lan au niveau de la patte d'oie de la rue du ruisseau
  - 02/06 18H-20H La Vigne-Launay au niveau de la boîte aux livres
  - 10/06 10H-12H le poteau devant chez le 9 chemin des Ajoncs

■ Mobilité :

- **Transport à la demande** les mercredis et vendredis : pour les personnes de 75 ans et plus et personnes à mobilité réduite. Pour se rendre de chez soi à Guer. Tarif 2 € l'aller (1 € pour les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire). Inscription préalable à la Communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC). Réservation 02 99 300 300. Service financé par OBC.
- **Ligne 12** : depuis le 03/01/2023, ouverture de la ligne Redon – Plélan-le -Grand Dépliant horaires en mairie et sur site Breizh Go : [https://www.breizhgo.bzh/sites/default/files/inline-files/horaires-morbihan-ligne12\\_0.pdf](https://www.breizhgo.bzh/sites/default/files/inline-files/horaires-morbihan-ligne12_0.pdf)

**LIGNE 12**

**HORAIRES D'HIVER / PRINTEMPS**  
du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023  
sous réserve de modifications

**PLÉLAN LE GRAND | GUER**  
**LA GACILLY | REDON**

PLÉLAN-LE-GRAND  
BEIGNON  
SAINT-MALO-DE-BEIGNON  
GUER  
CARENTOIR  
LA GACILLY  
COURNON  
BAINS-SUR-OUST  
REDON

Un service opéré par  
**LINEVIA**

**BREIZHGO**  
Le réseau de transport public 100% Bretagne

REGION BRETAGNE

**TARIFS**

	Titres	Tarifs
+ de 26 ans	<b>Occasionnel</b>	
	1 voyage	2,50 €
	<b>Occasionnel/fréquent</b>	
	Carnet 10 voyages	20 €
	<b>Fréquent</b>	
	Abonnement mensuel	50 €
	Abonnement annuel	500 €
- de 26 ans	<b>Occasionnel</b>	
	1 voyage	2 €
	<b>Occasionnel/fréquent</b>	
	Carnet 10 voyages	15 €
	<b>Fréquent</b>	
	Abonnement mensuel	25 €
	Abonnement annuel	250 €
<b>Solidaire *</b>	1 voyage	1 €
<b>- de 12 ans **</b>	Gratuit accompagné d'un adulte disposant d'un titre (hors abonnement). Un adulte peut accompagner 2 enfants.	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10

Le Maire,  
Sylvie HOURMAND



Le Secrétaire de séance,

Mise en ligne le